

N°3

Octobre 2020

Edito : Masqués, pas muselés

Sommaire :

Edito : masqués, pas muselés ! Page 1

Arrêté retraite pour les OPA transférés FPT : ça bloque ! Page 2

Adresse section retraités
71 Pages 3-4

Pension de réversion : mode d'emploi Page 5

Cotisations sur pensions et retraites Page 6

Départ en retraite ; Tchouky Page 7

Matériel de travaux d'hier à avant-hier Page 8

Votre avis nous intéresse
Page 9

La pandémie qui traverse cette première partie du 21^{ème} siècle ne semble pas encore enrayerée et continue de faire des ravages notamment chez les plus âgés. Les pandémies ont toujours marqué l'histoire de l'humanité. Le 20^{ème} siècle a connu trois pandémies majeures :

La **grippe espagnole** », particulièrement virulente et contagieuse s'est répandue de 1918 à 1919, elle a fait de 20 à 50 millions de morts selon l'Institut Pasteur, et peut-être jusqu'à 100 millions selon certaines réévaluations récentes, soit 2,5 à 5 % de la population mondiale

La **grippe asiatique** qui a duré de 1956 à 1958. Selon les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, la pandémie aurait tué 1,1 million de personnes, alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avance deux millions de personnes

La **grippe de 1968** ou **grippe de Hong Kong** s'est répandue dans le monde entier à partir de l'été 1968 et jusqu'au printemps 1970. Elle a tué environ 1 million de personnes. En France, cette pandémie a provoqué 17 000 décès directs (déclarés comme dus à la grippe), et un excédent de mortalité de plus de 40 000.

Beaucoup d'entre nous ont vécu ces deux dernières pandémies mais très peu s'en souviennent. Pourtant elles ont été aussi meurtrières que celle que nous subissons aujourd'hui. Les médias, beaucoup moins présentes qu'aujourd'hui, en parlaient peu. Les politiques, après mai 1968 avaient d'autres préoccupations.

Avec la crise sanitaire du Covid 19, c'est la première fois que la population est confinée, l'économie bloquée et les libertés restreintes.

Certes la pandémie n'est pas finie, mais quels enseignements pouvons-nous déjà en tirer ? Pourquoi les politiques ont-ils agis ainsi ? Pourquoi ont-ils semé

la peur ? Quel est le rôle des médias ? Mais surtout quelles conséquences pour le monde de demain et les générations futures ?

Sans tomber dans le scénario ou l'hypothèse du complot, nous devons nous poser ces questions.

Retraités aujourd'hui, nous sommes issus d'une génération qui avons gagné des libertés après 1968, mais qu'en est il de ces libertés quand les interdictions font parti du quotidien.

Nous sommes issus d'une génération où nous avons conquis des avancées sociales. Quand est il aujourd'hui où nos acquis sociaux disparaissent les uns après les autres.

Nos générations ont connu une évolution et une émancipation de la classe ouvrière, quand est il aujourd'hui alors que la fracture sociale s'accroît et un fossé se creuse de plus en plus entre les pauvres et les ultra-riches, entre les travailleurs et les rentiers.

La banque suisse UBS a révélé que la fortune des milliardaires français atteint 443 milliards de dollars et a quintuplé en dix ans (+439% par rapport à 2009). La crise sanitaire devrait faire basculer près de 10% de la population mondiale dans l'extrême pauvreté en 2020. En France, le Secours populaire craint aussi un appauvrissement sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Les aînés, que nous sommes, devons mesurer cette évolution de la société et faire prendre conscience aux jeunes générations qu'ils ne doivent pas se laisser manipuler. Il ne faut pas tomber dans une sorte de conditionnement collectif qui aurait pour conséquence de nous soumettre.

Au contraire, nous devons nous servir des conséquences de cette crise sanitaire pour revendiquer une société plus juste, une société solidaire, une société de partage de la richesse. Partage qui nous permettra de nous reposer sur un service public efficace pour l'ensemble de la population. Un service public capable de répondre aux besoins de tous et de faire face aux situations de crises de toutes natures : sanitaires, sociales, climatiques...

Même si nous devons sortir avec un masque sur le visage, nous ne devons pas être muselés pour autant.

Avec la CGT,

Battons nous pour un monde meilleur !

Arrêté retraite pour les OPA transférés FPT Ça bloque !

La loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 a acté le transfert de plus de 4000 OPA des parcs départementaux vers les collectivités territoriales (départements et régions). En 2014, cette loi a été suivie de deux décrets: le 2014-456 concernant l'intégration des OPA et le 2014-455 relatif à la retraite. Ce dernier décret prévoit deux types de calcul de retraite pour les OPA qui ont opté pour le statut de fonctionnaire territorial :

- **Une double pension** calculée au prorata des années de cotisations au FSPOEIE (partie OPA) et à la CNRACL (partie FPT). Le calcul FSPOEIE se faisant en fonction de l'indice majoré obtenu en fin de carrière FPT.
- **Un montant garanti** de retraite FSPOEIE calculé en fonction du déroulement de carrière que l'agent aurait eu s'il était resté OPA. Ce déroulement de carrière est limité à la classification qu'il aurait pu atteindre sans concours ou examen professionnel

La pension retenue est évidemment celle dont le montant est le plus élevé.

Un arrêté du 20 septembre 2019 est venu modifier la grille de classification datant de 1992 des OPA. Il n'y a plus qu'une seule filière avec 3 catégories (ouvriers-techniciens – Ingénieurs) se rapprochant de celles des fonctionnaires. L'application de cet arrêté ayant un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle grille a non seulement tendance à identifier les OPA comme des fonctionnaires et à leur faire perdre leur identité liée à leurs missions et métiers, mais elle a aussi des incidences sur l'application de divers textes et notamment celui de l'arrêté retraite pour les OPA devenus fonctionnaires territoriaux.



Dès la sortie de la nouvelle grille de classification OPA en 2019, le SNOA CGT a adressé un courrier cosigné avec la fédération CGT des Services publics au DRH du ministère en demandant de mettre l'arrêté retraite en conformité avec la nouvelle grille. Demande renouvelée lors d'une audience en bilatérale où le DRH ne s'est pas caché de la complexité de rédaction d'un nouvel arrêté puisque la possibilité de promotion au choix est désormais possible de la plus petite jusqu'à la plus haute classification OPA.

Un an après la publication de la nouvelle grille et près de deux ans après son application, toujours pas de nouvelle du ministère malgré un dernier courrier de relance du SNOA CGT.

Les OPA devenus fonctionnaires territoriaux qui partent en retraite ne peuvent toujours avoir de brevet de pension puisqu'il n'est pas possible de calculer leur montant garanti de retraite.

Le SNOA CGT continue à faire pression pour que l'arrêté sorte mais surtout qu'il soit en conformité avec la loi de 2009 et le décret de 2014.

Chalon sur Saône, le 18 Octobre 2020

Mes chers camarades,

L'heure de la retraite a sonné, les retraités sont heureux d'accueillir leurs nouveaux compagnons, après de très nombreuses années de travail en équipe, de bons moments, de difficultés partagées, combien de camarades se font oublier, s'isolent. Pourtant combien de jours de luttes au coude à coude pour l'amélioration de son salaire, des conditions de travail, des classifications au sein de la section syndicale OPA CGT. Même si chacun aspire à une retraite reposante et bien méritée, la vie n'est pas finie, loin de là, et il n'y a pas que des jours calmes, l'année 2020 restera marquée dans toutes les mémoires. Même notre nouvelle situation de retraité ne nous préserve jamais des mauvais coups bien au contraire. Tout ce qui se passe cette année doit nous préoccuper « dans quelle société nous sommes entraînés ? »

Ce n'est pas chacun dans son petit coin que les retraités vont améliorer leurs conditions de vie. Syndicaliser les retraités, vaste sujet, faire le maximum pour que le lien créé entre actifs futurs retraités et retraités, ce lien ne se rompe pas ; pour que la camaraderie que nous avons tissée pendant de longues années perdure. Ce n'est pas facile, convaincre, expliquer souvent plusieurs fois. Il y a des jours où il faut s'accrocher, nous sommes frappés de la lassitude, quelques fois de découragement, mais un seul leitmotiv refait surface: l'avenir des retraités et des pensions de retraite, l'amélioration de notre nouvelle vie, celle de retraité, de notre système social, de notre famille...

Les retraités ne sont pas conscients de la force que nous représentons dans notre pays: environ 15 à 16 millions. Nous ne pouvons plus faire grève, certes mais cela ne nous empêche pas de manifester, de signer massivement des pétitions, mais notre plus grande force pour nous exprimer, pour manifester notre désaccord, pour faire entendre notre voix, c'est le bulletin de vote !

Avoir un syndicat de retraités est impératif, les mauvais coups pleuvent et vont encore pleuvoir, il va falloir faire face, être combattif. Mais cela ne peut se faire qu'avec un syndicat structuré et puissant ; les retraités ont déjà le nombre mais il faut y mettre la forme. Etre syndiqué, c'est rester informé en lisant la presse syndicale, cette lecture nous permet d'avoir une autre perception que les infos qui tournent en boucles sur le petit écran. La première des revendications à porter n'est-elle pas notre pouvoir d'achat? L'augmentation de notre pension de retraite ? Depuis combien d'années le montant de notre retraite est figé ?



D'après le ministre des finances : « les retraités ont augmenté leur pouvoir d'achat pendant le confinement. » les retraités ont fortement apprécié !!!!! Et comment sera financée la nouvelle branche de la sécu qui doit prendre en charge la dépendance? Les retraités seront-ils mis à contribution?

Il y a des années que les problèmes liés à l'âge, à la vieillesse, à la dépendance font partie de nos revendications, ils n'ont jamais été pris en compte, quel gouvernement a anticipé les nouveaux besoins, les nouvelles pathologies qui frappent les plus âgés ? Cela devrait être une priorité mais nous devons constater hélas que ce n'est pas le cas. Maintenant en créant cette nouvelle branche « dépendance » mettre les retraités à contribution pour financer cette nouvelle branche serait un véritable scandale. (Il faut se rappeler qu'en 2018 l'augmentation de la CSG a amputé nos pensions). Faire de la vieillesse, de la dépendance, des établissements d'accueils une priorité serait une grande cause qu'un Etat responsable pourrait s'enorgueillir.

Que de raisons de se syndiquer pour être plus forts, unis et de préserver ce que des années de luttes nous ont permis de conquérir. Les retraités CGT se sont souvent mobilisés, nous avons des revendications spécifiques et nouvelles, les 15 à 16 millions de retraités doivent être écoutés et entendus

Les retraités sont souvent présentés comme une charge pour la société, les retraités en sont pourtant une part non négligeable, dynamisante. L'apport des retraités n'est plus à prouver, ils assurent des activités indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Ils ne sont ni inactifs, ni à charges, souvent bénévoles dans de multiples associations. N'oublions pas la part importante des retraités au sein de leur famille : aide, garderie pour les petits enfants, bricolage et maintenant souvent dans la mesure de leurs moyens aide financière, car si la vie est difficile pour de très nombreux retraités, elle l'est aussi pour leurs enfants. Cette solidarité intergénérationnelle a de plus en plus de mal à s'exercer en raison des faibles niveaux de pensions.

Nous vivons en ce moment des périodes très difficiles. Nous avons applaudi les soignants pendant la première vague de la COVID 19 mais depuis comment ont évolué les hôpitaux publics !!!!! A l'aube de cette nouvelle vague de transmission du virus, les rapports et les prises de paroles du personnel soignant peu de choses ont changé dans les hôpitaux.

Les retraités sont souvent les plus touchés par la pandémie ou par d'autres maladies. Ils peuvent et doivent soutenir le personnel hospitalier, porter des revendications au sujet des hôpitaux publics.

- Il faut cesser de considérer l'hôpital comme une entreprise en redonnant sa mission première SOIGNER
- Les malades ne doivent plus considérés comme des clients, mais comme des patients qu'il faut soigner
- Arrêter la fermeture des services, la suppression des lits,
- Augmenter considérablement les salaires des personnels hospitaliers beaucoup trop bas
- Il manque beaucoup de bras, il faut embaucher, il n'y a eu aucune embauche au passage aux 35h
- Les soignants soient enfin délestés de l'administratif

Le financement à l'activité les hôpitaux, la dérive marchande des soins avec des patients devenus des clients, favorisent les soins les plus rémunérateurs. Revenir à un véritable service public de la santé avec des moyens humains et financiers est impératif. Cela éviterait comme cela s'est passé dans certains hôpitaux où les médecins, faute de moyens suffisants, ont dû faire le tri entre les malades frappés par le virus, c'est complètement inacceptable !!!

Camarades, si nous voulons un service public financé grâce à un meilleur partage de la richesse, si nous voulons d'une société plus juste pour nos enfants, petits enfants mais aussi pour nous, ce n'est pas en râlant chacun dans notre coin que nous ferons bouger les choses. Mais en étant unis et structurés dans notre organisation syndicale, le SNOA CGT.



Bonnes luttes à tous !

Georges FRAILLINI

Demande de pension de réversion

Démarche auprès de la caisse des dépôts et consignations

Pour obtenir la pension de réversion, il faut en faire : obligatoirement la demande, le conjoint ou les ayants droit ne sont pas connus des services des pensions

Pour la pension de réversion des Ouvriers d'Etat, dont nous faisons partie, le conjoint n'est soumis à aucune condition de ressources

Lors du décès du titulaire de la pension, il faut en premier signaler le décès (acte de décès) le plus rapidement possible, à la caisse des dépôts, avec :

- le numéro de pension du pensionné
- Le numéro de contrat
- Le numéro de sécurité sociale

(Ces numéros figurent sur le dossier de pension et sur les bulletins de pensions)

Courrier adressé à :

Caisse des Dépôts et Consignations
Fond Spécial des Ouvriers des Établissements Industriels de l'Etat
Rue du Vergne
33 059 BORDEAUX Cedex

Ce service va ensuite envoyer un dossier à compléter

La pension de réversion s'élèvera à 50 % de la pension perçue par le pensionné. la majoration pour enfants (3 enfants et plus) est conservée mais divisée par 2

Si le pensionné a cotisé à plusieurs régimes (sécu et complémentaire) il faut faire obligatoirement les demandes de pensions de réversion à ces organismes

Pour infos , la pension de réversion sécu est de 54 % (mais soumise à revenus) 50% Ircantec et la pension de réversion retraite complémentaire est de 60 %Arrco et Agirc.

La revendication CGT que nous portons depuis très (trop) **longues années est que la pension de réversion soit élevée à 75 %**

La majoration pour enfants est désormais soumise à l'impôt sur le revenu

La demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, accordée aux veuves ou veufs a été supprimée loi de finance Fillon Sarkozy de 2009

Informations supplémentaires : La ½ part est maintenue pour les personnes qui vivent seules et ayant élevé seules pendant 5 ans et plus un enfant la ½ part est maintenue réduction de 897 €* pour atténuer les effets cumulés de ces mesures le gouvernement a fait plusieurs gestes, décote fiscale réduction d'impôt profitant à 3 millions de ménages les plus modestes le gouvernement actuel a pris ces mesurètes alors qui lui était facile d'abroger totalement cette loi, (ce n'est que mon avis)

Attention au piège et à la surprise si le veuf ou la veuve qui ne payait pas d'impôts, devient imposable suite à la perte de cette ½ part, voit automatiquement sa pension soumise aux cotisations sociales pratiquées sur les pensions, c'est la double peine. Nouveau à partir du 1^{er} Janvier 2018 si la pension est supérieure à 1200 € brut par mois elle sera soumise aux cotisations sociales qui passeront de 7,4% à 9,1 % (augmentation de la CSG)

Très Important : Même si il n'y a pas de demande de pension de réversion il faut informer le plus rapidement possible le service des pensions du décès du titulaire de la pension. Toute somme perçue au-delà du décès sera obligatoirement remboursée.

Si un contrat de décès a été souscrit à la mutuelle MGEN (ancienne MGET) (ou à d'autres mutuelles) vite se renseigner et en faire la demande le plus vite possible.

De très nombreux renseignements sont disponibles sur le [site du FSPOEIE](#).

Courrier régulièrement envoyé par Georges Fraillini aux adhérents retraités de la section 71

*les chiffres sont ceux de l'année 2018

Cotisations sur pensions et retraites

Les prélèvements effectués sur nos pensions

- **CSG 8,3%** et **CRDS 0,5%** pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2018 déclarés en 2019) est supérieur ou égal à **22 941 €** pour une personne seule et **35 189 €** pour un ménage.
- **CSG 6,6%** et **CRDS 0,5%** pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2018 déclarés en 2019) est inférieur au plafond ci-dessus, mais supérieur ou égal à **14 782 €** pour une personne seule et **22 674 €** pour un ménage.
- **CSG 3,8%** et **CRDS 0,5%** pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2018 déclarés en 2019) est inférieur au plafond ci-dessus, mais supérieur ou égal à **11 307 €** pour une personne seule et **17 345 €** pour un ménage.
- **Exonération de CSG et RDS** pour les retraités dont le revenu fiscal de référence (revenus de 2018 déclarés en 2019) est inférieur au plafond ci-dessus.
- **CASA** : depuis le 1^{er} avril 2013, 0,3% sur les pensions de retraite, de préretraire et d'invalidité ; exonération si le revenu fiscal de référence 2018 déclarés en 2019 est supérieur ou égal à **14 782 €** pour une personne seule, **22 674 €** pour un ménage.
Pour la complémentaire, cotisation maladie : **1%** au 1^{er} janvier 2012. (1,5% en Alsace et Moselle sauf exonération aux mêmes conditions que celles de la Casa, cf. ci-dessus).

CONDITIONS D'EXONERATION

Date de mise à jour : 12/01/2015

Quels sont les prélèvements sociaux effectués sur ma pension ?

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) dont les taux sont fixés respectivement à 6,60 %, à 0,50 % et à 0,30 % sont prélevés sur le montant brut de votre pension.

Dans quels cas puis-je être exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA ?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les conditions d'exonération totale ou partielle de CSG, de CRDS et de CASA à compter du 1er janvier 2015.

Seul le revenu fiscal de référence est pris en compte. Le montant de l'impôt sur le revenu net avant correction n'est plus pris en considération.

Vous serez désormais exonéré de CSG, de CRDS et de CASA :

- si vous n'êtes pas domicilié fiscalement en France pour l'application de l'impôt sur le revenu au moment de la perception de la pension. Dans ce cas, en revanche, une cotisation d'assurance maladie est prélevée sur votre pension ;
- si vous bénéficiez d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité attribué sous condition de ressources ;
- si votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil fixé annuellement. S'il est supérieur tout en n'excédant pas le seuil d'assujettissement au taux plein de 6,60 %, vous bénéficierez d'un taux réduit de C.S.G. de 3,8 %.

Source : site internet UCR CGT Dossiers / Mes droits en chiffres / [Cotisations sur pensions et retraites](#)

Bienvenu au nouveau retraité : Tchouky !

Pour **Patrick Tchokaklian**, plus connu sous le nom de **Tchouky**, l'heure de la retraite a sonné.

Après 4 années chez les marins pompiers de Marseille, Tchouky est recruté en février 1982, par concours, au Parc et Ateliers Départemental des Bouches-du-Rhône, en qualité de laveur-graisseur OQ2.

Possédant tous les permis jusqu'au super-lourd et habilitations : nacelle, grue, cariste, électrique...il a évolué dans plusieurs postes: conducteur de camion, de débroussailluses, de mécalac, de point à temps, de balayeuse aspiratrice, du porte-char....

En septembre 1999, il intègre, sur concours, la Subdivision d'entretien et d'Equipement des Autoroutes (SEEA), affecté au service CIGT (Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic) comme technicien T1.

Son évolution de carrière n'a d'égal que ses compétences et sa volonté professionnelle. Entré à la DDE OQ2 il termine Ingénieur. Qui a dit que la persévérance ne paie pas?



Sur le plan syndical, il est aussi un exemple. Depuis son recrutement, Tchouky a toujours adhéré à la CGT, il a milité au sein de la section départementale CGT des OPA des Bouches-du-Rhône. En 2011 il met sur pied la section CGT DIRMED, il en assure le secrétariat jusqu'à son départ à la retraite le 1er septembre 2020.



Il siège également à la CE Nationale où son accent coloré raisonne à tout jamais. Personne n'oubliera [son arrivée au CTM du 18 juillet](#) 2019, habillé en cercueil. Acte déterminant qui a permis de stopper le ministère dans sa volonté de supprimer les articles concernant les recrutements dans notre décret statutaire.

Sur le plan personnel, Patrick est un ami sans faille, toujours présent pour aider et rendre service, il ne compte ni son temps ni son énergie lorsqu'on a besoin de lui.

Pas besoin de lui demander quelque chose, il sait quand on a besoin et donne sans attendre en retour. Il va manquer à tout le monde, du CIGT2 et de la Direction. Tchouky c'est un personnage, haut en couleur, qui ne laisse personne indifférent.

Le 27 janvier 2020, à l'occasion des vœux du Directeur, notre camarade TCHOUKY s'est vu décerner la médaille du travail.



Après avoir écouté son éloge par le Directeur et reçu sa distinction, Patrick a pris la parole pour remercier, comme il se doit, sa femme, ses amis présents, ceux qui n'ont pu être là et tous ceux qui ont fait un bout de chemin avec lui dans sa longue carrière pour le service Public et au service du public. Et il a conclu son intervention en s'adressant à tous les présents et leur a dit

" VOUS TOUS, MES AMIS, MES CAMARADES, VOUS QUI AVEZ TRAVAILLÉS TOUTE VOTRE VIE, QUELLE QUE SOIT VOTRE POSITION ADMINISTRATIVE, QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT, QUEL QUE SOIT VOTRE GRADE, QUELLE QUE SOIT VOTRE AFFECTATION, CETTE MEDAILLE DU TRAVAIL VOUS LA MERITEZ, ELLE VOUS REVIENT DE DROIT. NOUS NE SOMMES PAS QUE DES AGENTS QUI OBEISSENT A DES ORDRES, NOUS MERITONS LE RESPECT ET LA RECONNAISSANCE.

Tous les camarades de la section au syndicat national, à l'unisson, disent merci à Tchouky pour tout ce qu'il a apporté de camaraderie, d'amitié, de fraternité et même de coups de gueules.

Il a toutes ses qualités et défauts. Souhaitons lui, auprès de sa charmante et indéfectible épouse, Fathy, qui nous régale de ses spécialités dont elle a le secret " pâtisseries et entremets de fin de réunion", une belle, longue et paisible retraite.

**Un grand merci à Patrick,
pour ce que nous avons vécu ensemble durant des années.**

Matériels de travaux

**d
H
I
E
R**



Porte char



Point à temps



Répandeuse RENAULT



Vannier



Le HUBERT
(issu du plan Marshall)



Bull CONTINENTAL



Empierrement



Sauterelle



Cylindre



Camion DIAMOND
Gravillonneur SPREEDER



Chasse neige LAFFLY



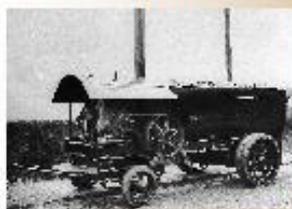
Niveleuse tractée 1900



Niveleuse PIQUART



Cylindre RICHIER



Remorque à Goudron

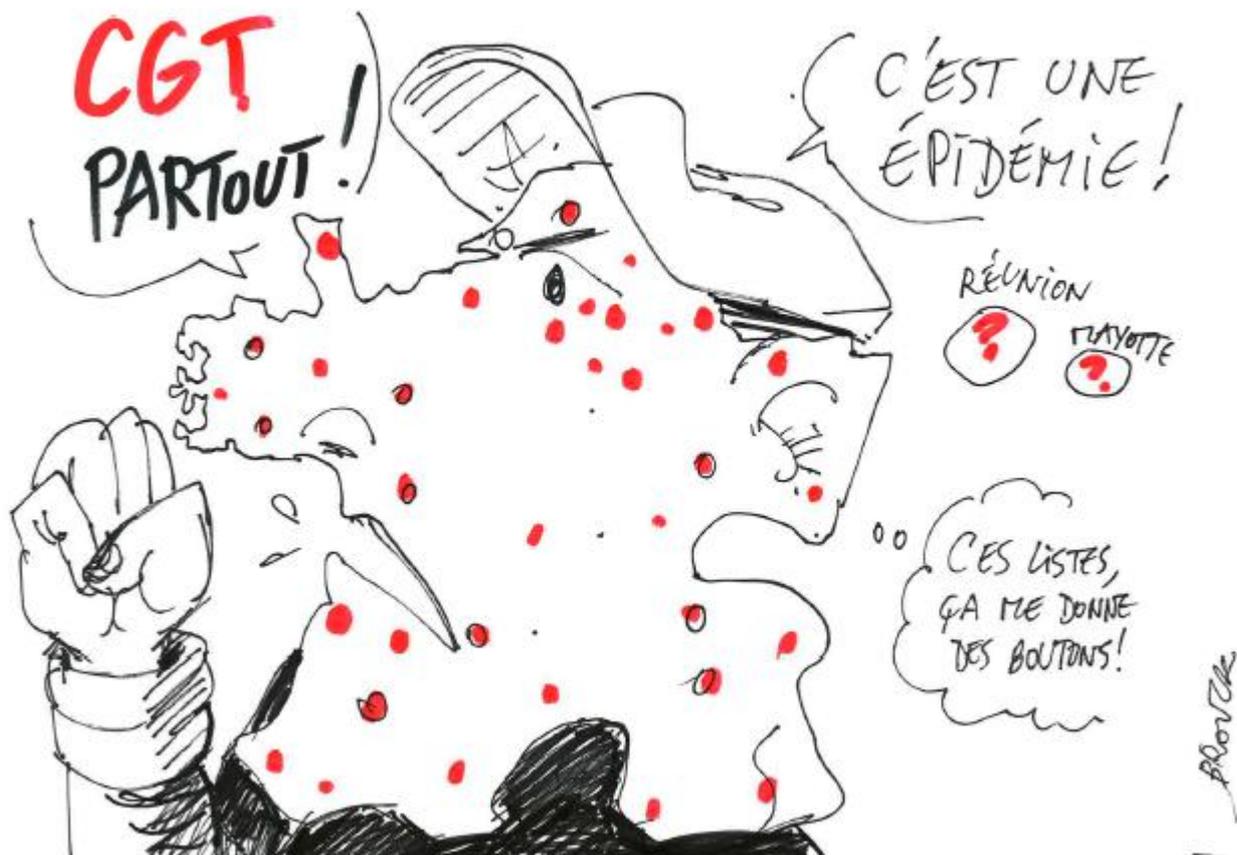


1900 : Le « cylindreur » du parc des
P&C de l'Allier avec sa roulotte



Milieu 1930 : répandeuse de liants
RINCHEVAL (moteur BERNARD)

**et
d
a
v
a
n
t
H
I
E
R**



Votre avis nous intéresse

Le bulletin retraité du SNOPA CGT m'intéresse, je veux continuer à recevoir: oui (1) – non

Je peux contribuer à la rédaction d'articles : oui (1) – non

1- communiquer ses coordonnées, son adresse mail et postale à : orgasnopa@cgt.fr

Rejoignez le SNOPA CGT

Bulletin d'adhésion

Nom	
Prénom	
Adresse postale	
Mail	
téléphone	

Bulletin à retourner à :

SNOPA CGT 263 rue de Paris – case 543 93515 Montreuil Cedex

Mail : orgasnopa@cgt.fr

Visitez notre site internet avec sa rubrique retraité : www.snopacgt.com